



Olivier Solioz,  
président de la SPVal



Stéphane Darbellay,  
président de l'AVECO

## Regards vers le futur 2e semestre

La nouvelle année 2025 est déjà âgée d'une vingtaine de jours. La reprise avec des impulsions positives pour le 2e semestre est réalisée. Les planifications des organisations 2025-2026 sont actuellement dans la phase des formulaires des desideratas transmis par les directions.

### Planification et organisation scolaire 2024-2025

Les étapes vécues par les enseignant-es sont les mêmes que celles des années précédentes. Les desideratas remis à la mi-décembre étaient à rendre pour le 20 décembre 2024 ou pour la reprise de janvier 2025. Cette temporalité et ces délais sont encore et toujours des pratiques très discutables.

Il est ainsi encore demandé aux collègues de se projeter dans une organisation 25-26 sans avoir des informations sur les dotations (nombre et articulation de classes, périodes, modules, décharges).

Cet exercice de planification professionnelle, demandé aux enseignant-es, représente une étape particulière dans l'année, et demande à chacun-e de se projeter dans son activité professionnelle. Il est particulièrement acrobatique si certains paramètres généraux de l'école ne sont pas communiqués.

La SPVal et l'AVECO tiennent à relever que le «chèque en blanc» transmis par l'enseignant-e en janvier est suivi d'une très longue attente (jusqu'en fin mars, début avril) qui n'est pas souvent mise à profit pour des discussions. À la réception de la validation de l'organisation, les directions peuvent finaliser les attributions en tenant compte de manière équitable des éléments liés aux desideratas.

### Gestion RH

La délégation de compétence confiée par le DEF-SE (autorité d'engagement) aux directions d'école (autorité de désignation) induit de grandes responsabilités organisationnelles pour les écoles. Les paramètres structurels sont plus faciles à gérer.

En ce qui concerne la gestion humaine, de multiples facteurs sont à prendre en compte et compliquent parfois la situation. Les organisations et les attributions retenues devraient permettre de créer un esprit d'équipe sain entre tous-tes les intervenant-es.

**Dans les paramètres importants, nous pouvons relever certains points:**

- Attribution des titulariatés;
- Décharges 58 ans et plus qui sont soumises à plusieurs conditions restrictives;
- Moyenne pluriannuelle;
- Ouverture, fermeture de classe, classes à 1-2 niveaux;
- Nombre de modules et niveaux dans les CO;
- Congés sabbatiques ou prolongation d'un congé maternité;
- Gestion des absences et des remplacements;
- Autres particularités: médiation, étude dirigée, fonction spéciale, congé parental, arrêt maladie, etc.

Les présidents de vos associations sont très souvent sollicités pour renseigner des collègues qui peinent à trouver des informations dans les sites officiels ou auprès de l'autorité locale.

La SPVal et l'AVECO rappellent qu'il est en tout temps possible de demander un entretien à sa direction (voir à l'inspection ou aux représentant-es du SE) pour une discussion autour des différents paramètres personnels de sa situation qui devraient être connus pour transmettre ses desideratas en vue des attributions pour la prochaine année.

### Ordonnance sur l'Indemnité Perte de Gain: OIPG

En date du 13 décembre 2024, les enseignant-es de l'État du Valais ont reçu une communication par un courriel officiel annonçant l'entrée en vigueur de l'OIPG<sup>1</sup> au 1er janvier 2025. La SPVal et l'AVECO saluent cette amélioration introduite par l'État après de longues années de travail de la FMEP.

L'OIPG concerne presque l'ensemble des enseignant-es. Elle assure les employé-es pour une absence cumulée (maladie, accident non professionnel) maximale de 405 jours avec un salaire à 100%. Ensuite, le licenciement est prononcé. La personne concernée bénéficiera d'une indemnité (correspondant aux 90% du dernier salaire) jusqu'à 720 jours. La comptabilisation des max. 405 jours se fait dans un délai-cadre flottant de 585 jours dans le passé. Différents délais pour les démarches sont mentionnés et des graphiques explicitent les variables selon l'ancienneté à l'État du Valais.

Le décompte des jours liés à l'OIPG est effectué à partir des entrées ISM par les directions en lien avec les certificats médicaux. Il porte sur l'ensemble des jours calendaires (lundi au dimanche, semaine scolaire ou non). Il se poursuit jusqu'à la reprise intégrale de toutes les périodes d'enseignement mentionnées dans le taux d'activité.

La SPVal et l'AVECO vous encouragent à consulter, très attentivement, les informations officielles transmises:

- Ordonnance et NEWS OIPG;
- Aide-mémoire indemnités journalières OIPG;
- FAQ Traitement et APG en cas d'incapacité de travail.

La durée du droit au traitement dépend du statut de son engagement comme enseignant-e:

*Durée Déterminée - Durée Indéterminée ou comme remplaçant.*

### Information sur les deux Groupes de travail «Revalorisation»:

Le GT sur le Cahier des Charges a finalisé ses propositions pour une nouvelle version du cahier des charges commun

## La Matze



La Matze de janvier vous propose différentes citations inspirées par la projection dans le futur.

«Je préfère un futur imprévisible à un futur imposteur.»  
Maurice Schumann

«Investir dans la formation c'est conjuguer au présent mais aussi au futur le souci des hommes et le souci des résultats.»

Philippe Bloch

à l'ensemble de la profession. La classification des tâches diverses/spécifiques est associée à cette démarche.

Le Chef du Service de l'enseignement et le Chef du Département de la formation ont reçu les documents entre novembre et décembre pour les analyser et prendre une décision.

Par la suite, le DEF et le SE devront entreprendre l'adaptation ou la création des cahiers des charges spécifiques pour les collègues issu-es de l'enseignement spécialisé, des spécialistes AC&M... ainsi que de celui des directions d'écoles.

Le GT sur l'administration du temps de travail va reprendre ses séances en février 2025. Il devra se déterminer sur le début de l'année administrative, le passage d'une comptabilisation de 38 à 52 semaines et la comptabilisation des différents champs d'activités du cahier des charges.

**Information sur le GT Évaluation:** la SPVal et l'AVECO ont transmis un retour commun sur le document «Cadre de l'évaluation» transmis par le SE pour une consultation. Les sept lignes directrices sont acceptées et correspondent, dans les grandes lignes, aux pratiques actuelles. Différents compléments ou éléments de précisions ont en revanche été commentés et nécessitent encore, pour vos présidents et vos comités, des échanges lors de séances du GT.

<sup>1</sup> OIPG = Ordonnance sur l'indemnisation de la perte de gain en cas de maladie et d'accident non professionnel du personnel de l'État du Valais

## Gestion des deux périodes pour les collègues à temps plein

Dans les écoles primaires, la gestion des deux périodes (différence entre le plein temps des enseignant-es à 30 périodes et celui des élèves à 32 périodes) nécessite pour la SPVal une meilleure anticipation et coordination entre les différents partenaires.

Des échanges constructifs entre les enseignant-es concerné-es et les directions doivent effectivement avoir lieu lors d'une séance spécifique. Les bonnes expériences vécues (regroupement des deux périodes en début ou fin de demi-journée, le regroupement chaque deux semaines, la combinaison avec des décharges, l'attribution des branches, etc.) doivent être reconduites. Les expériences plus tendues ou crispantes (deux fois une période, isolées dans les demi-journées, l'impossibilité de certaines branches, les contraintes restrictives liées à l'engagement de certaines personnes, etc.) sont à revoir, adapter et améliorer.

La coordination avec la HEP-VS pour l'engagement d'étudiant-es de 3e année sur le lundi, mercredi ou vendredi, doit absolument entrer dans les réflexions des directions. Les associations encouragent les directions à partager les informations organisationnelles disponibles avec les équipes enseignantes. Les organisations internes des écoles seront ainsi coconstruites par un travail collaboratif et des solutions partagées (sans trop de pression) pour définir les contours des engagements 2025-2026. (os)

## Révision de la Loi sur le CO

Un nouveau mandat a été confié au GT LCO. Il s'agit de revoir et d'actualiser les directives relatives aux mesures d'orientation dans le cadre du CO. En effet, depuis leur

entrée en vigueur en 2011, les lignes ont bougé et des adaptations s'avèrent nécessaires. Les forces et les faiblesses actuelles ont été évoquées et des pistes d'amélioration ont été déterminées pour la suite des travaux de ce groupe. (sd)